



Location de La Maison du Village

7 rue de Hodenc l'Evêque 60430 Abbecourt

Règlement et Conditions

Article 1 : La commune d'Abbecourt met à la disposition des associations de la commune et des particuliers une salle de 200 personnes maximum avec dépendances.

Le conseil municipal décide que la salle sera louée exclusivement aux habitants d'Abbecourt et des communes avoisinantes pour leurs besoins personnels (*ex : repas de famille, mariage, communion...*).

En aucun cas pour des bals publics ou soirées organisés à titre commercial.

- ▶ Les habitants d'Abbecourt ne pourront louer la salle que 2 fois par an.
- ▶ Les associations de la commune pourront bénéficier de la salle à titre gracieux une fois par an.
- ▶ Les autres locations seront également gratuites si elles sont organisées dans un but d'animation du village.

Les associations devront régler le coût du nettoyage.

Article 2 : Les habitants devront prévoir leur réservation au minimum 8 semaines à l'avance.

Priorité est donnée aux manifestations organisées par la communes (*ex : 11 novembre, repas des anciens, fête de Noël, 8 mai, 14 juillet...*).

Article 3 : Il incombe au locataire majeur, à la signature du contrat de location, de présenter **une attestation d'assurance en responsabilité civile pour manifestation temporaire**, un justificatif de domicile, un **chèque de caution** égal au montant de la location (libellé à l'ordre du trésor public) qui sera restitué une semaine après la location ainsi que le **paiement de la location par chèque libellé à l'ordre du trésor public qui sera encaissé un mois avant la date de location**.

Tout dédit prononcé moins de 6 semaines avant la date d'utilisation de la salle donnera lieu à la retenue d'un tiers de la caution, sauf cas de force majeure.

Le conseil municipal se réserve le droit d'annuler une réservation si il découvre que cette réservation a été faite pour un tiers n'habitant pas la commune.

Toute sous-location est interdite.

Article 4 : La location outre la salle comprend uniquement le parking et les espaces attenants à la salle et délimités par la clôture.

Les personnes louant la salle sont responsables de cet espace et aussi de l'utilisation de l'aire de jeux, uniquement réservée aux enfants, et sous leur responsabilité.

La commune ne pouvant, en aucun cas, être tenue responsable d'éventuels accidents survenus lors de l'utilisation des jeux.

L'aire de jeux et le parking doivent rester propres.

A défaut, une somme de 50 € sera retenue sur le chèque de caution.

L'installation sur le parking ou la pelouse de chapiteau, tente, etc... est interdite.

Les barbecues et feux de bois sont interdits.

L'utilisation de pétards ou le tir de fusées ou feux d'artifice de divertissement ou autre est interdit.

Le lâché de lanternes volantes est interdit.

L'utilisation de drones ou autre objet volant est interdite.

Toutes les signalisations qui seront installées dans les rues de la commune devront être retirées avant l'état des lieux du lundi matin. **A défaut, une somme de 50 € sera retenue sur le chèque de caution.**

Article 5 : Pendant l'occupation de la salle les portes doivent être déverrouillées mais fermées.

Les sorties de secours devront rester libres et non encombrées.

Tous types de fixations aux murs et aux rampes d'éclairage sont strictement interdits (clous, adhésifs, punaises...).

- Des décorations pourront être installées en utilisant les réglottes prévues à cet effet.
- Les agrafes et punaises sur les plateaux des tables sont également interdites.
- **La température de la chambre froide ne doit pas être modifiée.**
- L'utilisation du four AIR'T et du lave vaisselle est interdite.

Par respect pour le repos des riverains tout bruit et toutes nuisances phoniques devront être réduits au maximum aux abords de la salle.

La présence de chiens est interdite.

Les avertisseurs sonores sont interdits.

La salle est équipée d'un système limitant la puissance sonore.

- Quand la puissance sonore est supérieure à 95 décibels un voyant rouge s'allume (voyant lumineux situé face à la scène).
- Si la puissance sonore n'est pas diminuée, l'alimentation électrique est coupée pendant une minute.
- Si trois coupures simultanées surviennent, l'alimentation électrique est définitivement coupée. Seule une personne habilitée pourra rétablir le circuit.

Article 6 : La commune ne saurait être tenue pour responsable des vols ou destructions des matériels mis à la disposition des utilisateurs dans la salle ni de ceux qu'ils y auraient déposés. De même le stationnement des véhicules des utilisateurs a lieu aux risques et périls de leurs propriétaires sur le territoire de la commune.

Article 7 : La responsabilité de la commune est dérogée en cas d'accident corporel ou matériel qui ne serait pas dû à un vice de construction ou à un défaut d'entretien, ou qui serait le fait d'une utilisation anormale des locaux ou du matériel.

Article 8 : Le locataire n'a aucun recours dans le cas où par suite de force majeure ou cause fortuite, la salle ne pourrait être mise à sa disposition à la date prévue. Dans ce cas la commune n'est tenue qu'à la restitution de l'intégralité du montant de la caution.

Article 9 : Cette responsabilité place le locataire dans l'obligation de :

- Veiller à la conservation en l'état des biens et des locaux loués
- **De veiller à ce que les tables et chaises soient propres et rangées (les chaises doivent être empilées par 10) dans le local prévu à cet effet.**
- Les réfrigérateurs et matériel de cuisine rendus vides et propres.
- Les débris et poubelles devront être mis dans le local prévu à cet effet.
- Les verres doivent être mis dans le conteneur prévu à cet effet.

A défaut, une somme de 50 € sera retenue sur le chèque de caution.

Article 10 : En cas de dégradation d'un montant supérieur à la caution, le locataire se verra facturer le montant des réparations après présentation du devis de réparation.

Article 11 : Pour le week end, le prix de la location de la salle est de **400 € pour les habitants d'Abbecourt** et de **800 € pour les habitants des communes avoisinantes.**

Les entreprises de la commune ne pourront louer la salle qu'une fois par an pour des activités commerciales et au prix de 500 €.

Article 12 : Un état des lieux et un inventaire du matériel mis à disposition sera établi et signé par le locataire à la remise des clés le vendredi soir et le lundi matin. Ainsi qu'une convention relative aux consignes de sécurité et un règlement de location.

Le locataire devra nommer ce jour-là une personne responsable de l'application et du respect des règles de sécurité.

La prise de possession de la salle ne se fait qu'à partir de 20h le vendredi.

Les activités festives ne sont autorisées que le samedi et le dimanche. Sauf dérogation les jours de fêtes (Noël, jour de l'an...)

La salle doit impérativement être libre le dimanche à 19h00.

Mcertifie avoir pris connaissance de ce règlement